

# 3.1

## Avis et communiqués

---

---

**3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS****AVIS – PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'ATTESTATION D'EMPLOI**

L'Autorité des marchés financiers reconnaît, de manière administrative, jusqu'au 31 octobre 2009 inclusivement, la formation minimale prévue au paragraphe 2° de l'article 15 du *Règlement relatif à la délivrance et au renouvellement du certificat de représentant* pour un postulant dans la discipline de l'assurance de dommages ou de l'expertise en règlement de sinistres ou dans une catégorie de ces disciplines. Cette formation minimale consiste à être titulaire d'un diplôme d'études secondaires ou posséder un niveau d'études équivalent et avoir occupé un emploi à temps plein pendant au moins trois années. La reconnaissance de cette formation minimale qui venait à échéance le 1<sup>er</sup> novembre 2005 avait déjà été renouvelée de manière administrative une première fois jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2007; il s'agit ici d'une deuxième prolongation administrative.

Le 14 septembre 2007